

Conseillers en exercice :	19	L'an deux mil vingt et un, le mardi trente novembre, le Conseil Municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.
Présents :	16	
Pouvoirs :	2	
Votants :	18	
Convocation :	25/11/2021	
Affichage procès-verbal :	3/12/2021	
Mme Edwige LECARTEL est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.		----- Étaient présents : M Nicolas VANNIER, M Jean-Guy JOUBERT, M ^{me} Michèle FOUILLET M Patrick RENOUX, M ^{me} Edwige LECARTEL, M Joël TEILLET, M Daniel MENUET, M ^{me} Sandrine MARCHAND, M ^{me} Agnès SOUDANNE, Mme Michaëlle GOUNORD, M ^{me} Sophie COTILLON, M David MIGNON, M. Jean-Marc BOURSEGUIN, M Nicolas BOUJU, M ^{me} Virginie THOMAS, M ^{me} Coralie BODIN.
Le procès-verbal de la séance du 26/10/2021 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.		Étaient absent(s) excusé(s) : M Julien REMAUD donne pouvoir à M Patrick RENOUX. M ^{me} Edwige BOURSEGUIN donne pouvoir à M. Jean-Marc BOURSEGUIN. M. Stéphane NICOLEAU Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 👉 Désignation d'un secrétaire de séance
- 👉 Énoncé des pouvoirs
- 👉 Adoption du procès-verbal de la séance du 26.10.2021

D_2021_70_01. DOMAINE ET PATRIMOINE

Expropriation rue des sables

D_2021_71_02. DOMAINE ET PATRIMOINE

Proposition acquisition foncière rue des Sables.

D_2021_72_03. DOMAINE ET PATRIMOINE

Rétrocession du Lotissement « Le Chêne ».

D_2021_73_04. COMMANDE PUBLIQUE

Restauration collective : choix du prestataire.

D_2021_74_05. COMMANDE PUBLIQUE

Espace de vie locale : Lot 12 Electricité Avenant N°2.

D_2021_75_06. COMMANDE PUBLIQUE

Espace de vie locale : Lot 11- Peinture Avenant N°1.

D_2021_76_07 COMMANDE PUBLIQUE

Espace de vie locale : Lot 2 VRD Avenant N°1.

D_2021_77_08. FINANCES LOCALES

Bon d'achat de fin d'année pour le personnel communal.

D_2021_78_09. FINANCES LOCALES

Bon d'achat

D_2021_79_10. FINANCES LOCALES - Divers

Subvention 2021 – Forum des Associations

D_2021_80_11. FINANCES LOCALES

Décision modificative n°2

D_2021_81_12. FINANCES LOCALES

Remboursement d'assurance

Monsieur le Maire accueille M. Jannick **RABILLÉ** Président du Syndicat Mixte du Bassin du Lay.

M. Jannick **RABILLÉ** rappelle au Conseil Municipal l'organisation territoriale et les compétences des différentes Associations Syndicales Autorisées (ASA) qui maillent le territoire du marais sud Vendée. Le rôle de coordination de l'ASA Vallée du Lay entre les ASA Locales en matière de distribution équitable de l'eau.

M. Jannick **RABILLÉ** achève son propos sur le rôle de protection des populations du Syndicat Mixte du Bassin du Lay.

Monsieur le Maire remercie M. M. Jannick **RABILLÉ pour son intervention.**

D_2021_70_01. DOMAINE ET PATRIMOINE

Expropriation rue des sables

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de travaux d'aménagement d'un commerce de proximité et d'une voie de liaison sur la commune de Les Magnils – Reigniers une procédure d'expropriation a été initiée sur la propriété sis au 26 rue des sables.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Les Magnils Reigniers en date du 20 Octobre 2020, validant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et demandant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement d'un commerce de proximité et d'une voie de liaison entre la rue des Sables et la rue de la Chapelle à Beugné l'Abbé, Les Magnils - Reigniers et d'une enquête parcellaire conjointe.

Vu l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-889 du 21 Décembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant cessibilité du bâtiment à usage d'habitation non occupée nécessaire à la réalisation de travaux d'aménagement d'un commerce de proximité et d'une voie de liaison entre la rue des Sables et la rue de la Chapelle à Beugné l'Abbé, Les Magnils – Reigniers.

Vu l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique N° 21-DRCTA J1-186 en date du 01 avril 2021,

Vu l'arrêté de cessibilité de l'immeuble N° 21-DRCTAJ/1-281 du 7 Mai 2021 dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de travaux d'aménagement d'un commerce de proximité et d'une voie de liaison entre la rue des Sables et la rue de la chapelle à Beugné L'Abbé sur la commune de Les Magnils - Reigniers.

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 21 Septembre 2021,

Vu le traité d'adhésion à ordonnance signé par la propriétaire, Mme TRUTEAU Sophie en date du 1 Novembre 2021, et fixant l'indemnité de dépossession de l'immeuble situé au 26 rue des sables à Beugné L'Abbé, commune de Les Magnils-Reigniers à la somme totale de 81 200 € décomposée comme suit :

- Indemnité principale : 70 000 €
- Indemnité de emploi : 8 000 €
- Indemnité accessoire de déménagement : 3 200 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

CHARGER Monsieur le Maire à régler la somme de 81 200 € auprès de Mme TRUTEAU Sophie comme le prévoit le traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2021_71_02. DOMAINE ET PATRIMOINE

Proposition acquisition foncière rue des Sables.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la famille TULEAU, propriétaire de la maison située 24 rue des sables. Il est demandé au Conseil Municipal de définir l'enveloppe de négociation et de donner mandat à M. le Maire pour mener les tractations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

CHARGER Monsieur le Maire à négocier l'acquisition de la maison sis au 24 rue des Sables.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2021_72_03. DOMAINE ET PATRIMOINE

Rétrocession du Lotissement « Le Chêne »

Annexe(s) :

- Etat des lieux contradictoires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 318-3, R. 318-10 et R. 318-2 du Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,
Vu la demande écrite des co lotis de transfert des espaces communs dans le domaine public communal,
Vu l'Etat des lieux établit contradictoirement entre le lotisseur, la commune et les co-lotis.

En ce qui concerne la voirie :

- Rue des Erables : longueur de 225 ml, pour une surface de 3 748 m²,
- Rue des Noisetiers : longueur de 226 ml, pour une surface de 181 m²,

Soit une longueur totale de 451 ml et une surface totale de 5 308 m².

En ce qui concerne les espaces verts, les plantations et arbres :

Surface totale de 3 673 m².

En ce qui concerne les réseaux :

- Réseau d'éclairage public mis en service.
- Réseau d'eau pluviale mis en service.

Total à rétrocéder : 8 981 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER le principe de classement,

AUTORISER Monsieur Le Maire à engager la procédure de rétrocession dans le domaine public communal de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « Les Chênes », pour une surface totale de 8 981 m², dont 5 308 m² de voirie (soit 451 ml) et 3 673 m² d'espaces verts.

APPROUVER que le lotissement « Le chêne » sera rétrocédé à la date de signature de l'acte notarié,

APPROUVER le fait que les frais de notaire seront à la charge du lotisseur comme indiqué dans l'État des lieux ci-joint,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2021_73_04. COMMANDE PUBLIQUE

Restauration collective : Choix du prestataire

Annexe(s) :

- Rapport d'analyse.

Par délibération n° D_2017_67_06 en date du 12 Décembre 2017, le Conseil municipal décidait de retenir l'entreprise RESTORIA pour la fabrication des repas par un chef cuisinier, dans notre cuisine centrale. Ce contrat démarré au 1^{er} janvier 2018, prend fin le 31 décembre 2021.

Une mise en concurrence a été effectuée afin de choisir le prestataire pour un nouveau contrat débutant au 1^{er} janvier 2022. Deux entreprises ont répondu : RESTORIA, ARMONYS.

La durée du marché : 1 année renouvelable 3 fois par tacite reconduction.
Modalités de mise en concurrence : MAPA selon l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER sur l'entreprise retenue, à savoir : RESTORIA, aux conditions suivantes :

TARIFS EN TTC	Maternelle	Élémentaire	Adultes	TOTAL/an
Offre de base	1.34 €	1.49 €	2.26 €	51 355.80 €
Frais fixes (sur 10 mois)	3 184.26 €			

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2021_74_05. COMMANDE PUBLIQUE

Espace de vie locale et halle couverte – Lot 12 – Marché Electricité – Avenant n°2

Considérant la délibération n° D_2020_64_02 en date du 24 novembre 2020 relative à l'attribution du Lot n° 12 – Travaux d'Electricité - à l'entreprise BRUNET - LOIZEAU, pour un montant de 29 227.48 € HT.

Considérant la délibération n°D_2021_53_01 en date du 7 Septembre 2021 relative à l'avenant n°1 du Lot 12 à l'entreprise BRUNET – LOIZEAU pour un montant de 8 315.94 € HT.

Monsieur Le Maire présente ce jour, l'avenant n°2 à ce marché.

Cet avenant prend en compte les prestations supplémentaires suivantes :

- Plus-value pour : Fourniture d'un vidéoprojecteur
- Moins-value pour : Néant.

Lot	Entreprise	Montant HT Base + avenant n°1	Avenant n°2 HT	Nouveau montant HT
12	Brunet - Loizeau	37 543.42 €	3 681.08 €	37 543.42 € + 3 681.08€ =41 224.50 €

Nouveau montant du marché :41 224.50 € HT

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 relatif au marché des travaux du lot n° 12 –Electricité -, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER l'avenant n°2 au marché des travaux du Lot n° 12 – Electricité -, comme détaillé ci-dessus,
AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2021_75_06. COMMANDE PUBLIQUE

Espace de vie locale et halle couverte – Lot 2 – VRD – Avenant n°1

Considérant la délibération n° D_2020_64_02 en date du 24 novembre 2020 relative à l'attribution du Lot n° 1 – Travaux de Démolition - à l'entreprise ATPR, pour un montant de 88 889.99 € HT.

Monsieur Le Maire présente ce jour, l'avenant n°1 à ce marché.

Cet avenant prend en compte les prestations supplémentaires suivantes :

- Plus-value pour : Reprise de trottoirs rue de la chapelle et reprise de l'allée piétonne.
- Moins-value pour : Néant.

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n° HT	Nouveau montant HT
1	ATPR	88 889.99 €	13 870.15 €	88 889.99 € + 13 870.15 € = 102 760.14 €

Nouveau montant du marché : 102 760.14 € HT

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 relatif au marché des travaux du lot n° 2 – VRD, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER l'avenant n°1 au marché des travaux du Lot n° 2 – VRD, comme détaillé ci-dessus,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2021_76_07. COMMANDE PUBLIQUE

Espace de vie locale et halle couverte – Lot 11 – Peinture – Avenant n°1

Considérant la délibération n° D_2020_64_02 en date du 24 novembre 2020 relative à l'attribution du Lot n°11 – Peinture - à l'entreprise POUPARD JOGUET, pour un montant de 4 144.61 € HT.

Monsieur Le Maire présente ce jour, l'avenant n°1 à ce marché.

Cet avenant prend en compte les prestations supplémentaires suivantes :

- Plus-value pour : Mise en peinture des poteaux de la Halle couverte.
- Moins-value pour : Néant.

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n° HT	Nouveau montant HT
11	POUPARD - JOGUET	4 144.61 €	640.00 €	4 144.61 € + 640.00 € = 4 784.61 €

Nouveau montant du marché : 4 784.61 € HT

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 relatif au marché des travaux du lot n° 11, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER l'avenant n°1 au marché des travaux du Lot n° 11 – peinture, comme détaillé ci-dessus,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2021_77_08. FINANCES LOCALES

Bon d'achat de fin d'année pour le personnel communal.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de gratifier les agents de la commune. Cette année, Monsieur le Maire propose de renouveler cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur la gratification des agents pour un bon d'achat,
SE PRONONCER sur un montant de 60 euros par bon d'achat, pour treize agents,
AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2020_78_09. FINANCES LOCALES

Bon d'achat

Afin de récompenser le travail réalisé par Monsieur Philippe PERCOT, dans le cadre de la gestion du marais communal des Magnils-Reigniers, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de lui accorder un bon d'achat. Le montant annoncé est de 240 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur l'attribution d'un bon d'achat à Monsieur Philippe PERCOT,
SE PRONONCER sur un montant de bon d'achat de 240 euros,
AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2021_79_10. FINANCES LOCALES - Divers

Subvention 2021 – Forum des Associations

Dans le cadre du forum des associations en date du 10 septembre 2021, la municipalité a pris la décision de participer à hauteur de 10 euros pour chaque nouvelle licence.

M. David MIGNON, M. Jean-Marc BOURSEGUIN, M. Nicolas BOUJU, Mme. Sophie COTILLON, Mme. Coralie BODIN quittent la séance.

De ce fait, après étude des dossiers, les différentes associations vont percevoir les montants suivants :

- Les Archers de la Chouannerie	:	20 €
- École des Sports - enfants	:	260 €
- ASMC	:	50 €
- Badminton	:	100 €
- Gym Volontaire	:	20 €
- Handball	:	50 €
- ATTMB	:	60 €

Il vous est demandé de :

AUTORISER Monsieur Le Maire à verser les montants de subventions ci-dessus cités, à savoir un montant total de 560 euros de subventions.

D_2021_80_11. FINANCES LOCALES -

Décision modificative n°2

Des ajustements budgétaires de fin d'année sont à réaliser.

En section de fonctionnement :

Le chapitre 012 – Charges du personnel doit être revalorisé (+ 12 500€).

Le chapitre 014 – Le compte 7489 correspondant aux écritures de facturations du pacage collectif doit être revalorisé (+ 500 €).

Pour financer ce besoin, il est proposé au Conseil Municipal de basculer des crédits du chapitre 011 (Détail tableau ci-dessous).

En section d'investissement :

Le chapitre 21 doit être réévalué pour permettre les acquisitions de la rue des sables à hauteur de 90 000 €.

FONCTIONNEMENT	Dépenses				Recettes			
	Chapitre	Article	Objet	Montant	Chapitre	Article	Objet	Montant
	012	6413	Personnel non titulaire	+12 500				
	014	7489	Reversement autre attribution	+500				
	011	60612	Energie - Electricité	-7 000				
	011	60621	Combustibles	- 3 000				
	011	615231	Entretien voirie	- 3 000				
	Total de la section dépenses de fonctionnement			0	Total de la section recettes de fonctionnement			

INVESTISSEMENT	Dépenses				Recettes			
	Chapitre	Article	Objet	Montant	Chapitre	Article	Objet	Montant
	21	2115	Acquisition terrains bâtis	+ 90 000	16	1641	Emprunt	+ 90 000
	Total de la section dépenses de fonctionnement			+90 000	Total de la section recettes de fonctionnement			+ 90 000

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER la décision modificative n°2-2021, permettant de réaliser les écritures indiquées,
AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

D_2021_81_12. FINANCES LOCALES -

Remboursement d'assurance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dégradations survenus le 16 juin dernier sur des installations de voirie communales. Le montant total des réparations s'est élevé à 1 968.38 €
L'assurance GROUPAMA nous octroi un remboursement de sinistre à hauteur de 1 391.88 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

ACCEPTER le remboursement de Groupama à hauteur de 1 391.88€.
AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

26/10/2021	Coopérative Vendéenne du Logement 01 impasse des Rouges Gorges, lot 39 "Les Musiciens" ZR 183	Me TEFFAUD La Tranche-sur-Mer
27/10/2021	BINET Dominique 38 B rue des Sables AD 206	Me BARON Mareuil-Sur-Lay
27/10/2021	BINET Dominique 38 B rue des Sables AD 206 (modification du prix de vente)	Me BARON Mareuil-Sur-Lay

Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H50.

Pour Le Maire Absent,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean -Guy JOUBERT.



Le secrétaire de séance,
Edwige LECARTEL.

